ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi évènementiel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261109-DEC2026-312-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

Nomenclature : 1-1

DÉCISION RELATIVE À LA LOCATION ET LA MISE EN PLACE DE SUJETS DECORATIFS A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOEL 2026.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année, et la nécessité d'installer des décorations afin de créer un univers féérique,

Vu la proposition de contrat établie par la société Top Régie,

Décision N°2026-312

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de prestation avec la société « TOP REGIE » sise, 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, représentée par Monsieur Emmanuel RAISON en sa qualité de Gérant, pour la location et la mise en place de sujets décoratifs rue de Paris, parvis de la Mairie et Parking Jaurès.

ARTICLE 2 :
Le montant global et forfaitaire de ces prestations est fixé à 16 335 € HT. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « chorus pro ».

Un acompte de 50% soit 8 167.50 € HT sera versé à la signature du contrat. Le solde sera versé après service fait.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09 NOV. 2026
Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pierre MAZURE